



Département du TARN  
Arrondissement de CASTRES

Envoyé en préfecture le 06/05/2024  
Reçu en préfecture le 06/05/2024  
Publié le 06/05/2024  
ID : 081-218102713-20240430-DC2404300042-AR

**DÉCISION N° DC-240430-0042**  
**Finances Locales**  
**Souscription d'un crédit de trésorerie**

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-240229-032 du Conseil Municipal du 29 février 2024, chargeant notamment M. le Maire pour la durée de son mandat de procéder, dans les limites d'un montant annuel de 1 500 000 € (*Un million cinq cent mille euros*), à la réalisation des crédits de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Vu la délibération n° DL-231107-135 du 7 novembre 2023 approuvant l'adhésion de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- Considérant l'offre de crédit de trésorerie de l'Agence France Locale ;

**DÉCIDE,**

**Article 1.** De souscrire un crédit de trésorerie auprès de l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :

- Montant maximum du Crédit de Trésorerie : 1 000 000 EUR (*un million d'euros*)
- Durée Totale : 364 Jours
- Date d'Entrée en Vigueur : 07/05/24
- Date d'Echéance Finale : 06/05/25
- Taux d'Intérêt : ESTER auquel s'ajoute une marge de 0,49%
- Base de calcul des Intérêts : exact/360
- Commission de non-utilisation (CNU) : 0,10% de l'encours quotidien non mobilisé
- Base de calcul de la CNU : exact/360
- Commission d'engagement : 0,10% du montant du crédit de trésorerie

**Article 2.** De transmettre une ampliation à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn), à M. le Comptable public de la collectivité ainsi qu'à la Direction de l'Agence France Locale.

**Article 3.** De mentionner que la présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 30 avril 2024

Le Maire  


Raphaël BERNARDIN

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*